

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 janvier 2023

---

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX  
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 680)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 59

présenté par  
Mme Brulebois

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Les deux ans de spécialisation dans le cursus des infirmiers de pratique avancée, spécialisés et praticiens, contiennent un an de tronc commun et un an de spécialisation dans un domaine précis. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La spécialisation générale IPAD de deux ans est insuffisante car le champ médical complet est trop vaste pour les 2 années supplémentaires de formation. Cet amendement vise à proposer une spécialisation pour l'exercice avancé. A l'exemple de ce qui fonctionne bien comme la spécialisation Action de santé libérale en équipe ASALEE, une spécialisation pour l'exercice avancé semble être une bonne solution.